

Image not found or type unknown



## Saisie attribution des compte bancaire

Par **Boussaad**, le **23/01/2023** à **18:41**

Bonjour

j'ai fai l'objet d'une saisie attribution les sommes que je doi n'est pas sur le compte bancaire mais ils on saisie une somme inferieure. Je ne conteste pas la somme bloquer et est pret a ne pas la contester . Je voudrais savoir si apres acceptation je recupere mon compte comme avant ou il sera toujours bloquer jusqu'a remboursement des sommes due. Je vous remercie par avance

cordialement

Par **Visiteur**, le **23/01/2023** à **18:45**

Bonjour,

Quand vous aurez payé la dette, le compte sera débloqué.

La banque peut (et va certainement) décompter des frais selon sa notice tarifaire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31716>

Par **P.M.**, le **23/01/2023** à **18:53**

Bonjour,

Je vous propose plutôt [ce dossier : Saisie sur compte bancaire...](#)

Après 15 jours le compte devrait être débloqué...

Par **Marck.ESP**, le **23/01/2023** à **19:10**

Bonsoir et bienvenue

D'abord, il faut vérifier que les règles sont respectées. La banque doit laisser à votre crédit

obligatoirement au minimum 598,54 € au titre du solde bancaire insaisissable (SBI).  
Ensuite, lisez ici, sur le site du ministère de l'intérieur.  
<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/saisie-compte-bancaire#:~>

Par **Boussaad**, le **23/01/2023** à **19:14**

Desolee mais j'ai des reponse differente. Une fois que j'aurais accepter la saisie attribution de la somme bloquer es que mon compte sera debloquer ou bloquer jusqu la somme du qui es plus importante que la somme bloquer  
Merci

Par **Visiteur**, le **23/01/2023** à **19:40**

Vous n'avez pas à "accepter" la saisie.

Il faut payer la dette pour débloquer le compte.

Si le solde du compte (ou le solde saisissable) est insuffisant, le compte va rester bloqué jusqu'à paiement total de la dette.

Par **Marck.ESP**, le **23/01/2023** à **20:35**

[quote]

Vous n'avez pas à "accepter" la saisie.

[/quote]

Vous pouvez (par écrit) autoriser votre créancier à se faire remettre sans délai par la banque le montant que vous devez (dette et frais du commissaire de justice).

[quote]

Si le solde du compte (ou le solde saisissable) est insuffisant, le compte va rester bloqué jusqu'à paiement total de la dette.

[/quote]

Il serait bon d'indiquer les sources de cette information intéressante.

Par **P.M.**, le **23/01/2023** à **20:37**

Vous avez toutes les informations dans le dossier que j'ai proposé et en particulier au chapitre : Quel est le montant de la saisie mais rassurez-vous le compte ne reste pas bloqué jusqu'au

paiement total de la dette en revanche le créancier peut faire signifier une nouvelle saisie-attribution...